



## - Règlement Intérieur

### Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Drôme

Le code du sport (Article R311-1 à 3) reconnaît le **Département comme chef de file en matière de sports de nature**. A ce titre, il met en place une CDESI, placée auprès du Président du Conseil départemental. Elle comprend notamment un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

La CDESI est une **instance de concertation et d'expertise**. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

La CDESI n'étant pas un organe décisionnaire, il convient de préciser qu'elle apporte soutien et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement.

#### COMPOSITION ET MEMBRES DE LA CDESI

- Le Président du Conseil départemental est le Président de la CDESI, il peut **déléguer la présidence** à un conseiller départemental.
- La **composition** de la commission est fixée par délibération de l'Assemblée départementale. Le préfet nomme les représentants de l'Etat, le Président du Conseil départemental nomme les Conseillers départementaux, les autres membres sont désignés par leurs structures et siègent en leurs noms.
- La durée du mandat des membres de la CDESI est de **trois ans à compter du mois** qui suit leur nomination.
- Un membre de la CDESI **perd le titre de membre**
  - s'il présente sa démission écrite au Président de la CDESI,
  - s'il n'est plus membre ou plus désigné comme représentant de la structure qu'il représente,
  - s'il est absent aux réunions de la CDESI sans être excusé, ni représenté, plus de trois fois consécutives,
  - si son comportement porte atteinte à l'image de la CDESI et à ses membres.
- Les membres de la CDESI exercent leur fonction à titre **bénévole**.
- Un nouveau membre peut acquérir la qualité de membre après **un avis favorable de plus des deux tiers des membres de la CDESI et après délibération de l'Assemblée départementale**.
- Certains membres identifiés pourront être **ponctuellement associés** à la CDESI seulement s'ils sont concernés par un des dossiers présentés (ONF, DREAL...). Un droit de vote leur sera confié s'ils sont présents seulement.
- Les **chargés de missions** des départements limitrophes seront systématiquement conviés à participer aux CDESI et aux temps forts associés, de même pour **les techniciens du Département** appartenant au groupe technique « sports de nature ». Ils n'auront pas de droit de vote.
- Pour remplir ses différentes missions, la CDESI et ses sous-commissions prévues peuvent faire appel, en fonction de leurs travaux et à la demande du Président
  - à **des personnalités qualifiées** choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine des activités sportives de nature,
  - à **des représentants** des usagers des espaces, sites et itinéraires concernés,
  - à **des organismes** en charge de l'aménagement, la gestion ou la préservation d'espaces naturels.

## RÔLE DE LA CDESI

- Elle définit, de manière concertée et partagée, un projet collectif de gestion des sports de nature avec pour finalité, l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Elle participe aux **évolutions du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires**.
- Elle est **consultée sur toute modification du Plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement** susceptibles d'avoir une incidence sur les sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI.

## PROCÉDURE DE VOTE

- Les structures sont représentées par une personne nommée « titulaire ». **Chaque titulaire dispose d'un droit de vote.** En cas d'absence, il peut donner procuration à un autre membre de la CDESI. Chaque mandataire peut recevoir un pouvoir maximum.
- **Les membres peuvent se faire représenter**, dans ce cas le droit de vote est systématiquement transféré sous réserve d'en avoir préalablement informé le service Sports de nature du Département.
- Lorsque la CDESI est amenée à **procéder à un vote**, celui-ci peut être **réalisé à main levée**, sauf si un tiers de ses membres fait la demande d'un vote à bulletin secret.

## FONCTIONNEMENT DE LA CDESI

- Les membres de la CDESI sont invités sur **convocation** de son Président ou sur demande du quart de ses membres **au moins un mois avant la date de la commission**. Dans un second temps, les membres reçoivent les **dossiers** présentés lors de la séance **au moins 15 jours avant la date de la commission**.
- **Le Président fixe l'ordre du jour des séances** de la CDESI, tout membre de la CDESI peut demander par écrit qu'une question y soit inscrite. La décision d'inscription à l'ordre du jour est prise par le Président de la CDESI.
- **La CDESI siège et délibère valablement lorsque la moitié au moins** de ses membres sont présents ou représentés.
- Lorsque **le quorum requis n'est pas atteint**, la CDESI est à nouveau convoquée sous quinzaine. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.
- Les séances plénières ont lieu **2 fois par an**.

## COMITÉ TECHNIQUE

La CDESI s'appuie sur **un comité technique qui intervient en amont des séances plénières**. Le comité technique est piloté par le service Sport-Jeunesse du Département.

- **Sa composition**
  - représentants de l'Etat et des territoires,
  - représentants du tourisme à l'échelle départementale,
  - représentants du mouvement sportif et des professionnels des sports de nature.
- **Son rôle**
  - participer à l'évolution du dispositif CDESI-PDESI,
  - concourir à l'élaboration du PDESI : examiner les propositions et formuler des avis pour accompagner l'inscription des ESI au PDESI,
  - contribuer à la présentation des demandes d'inscription des ESI au PDESI en commission plénière, en partenariat avec les porteurs de projets et les personnes ressources,
  - contribuer à l'élaboration du centre de ressources départemental des sports de nature.
- **Son rythme de rencontre**  
Environ 2 demi-journées par an.

## SOUS-COMMISSIONS

Des sous-commissions techniques sont convoquées par le Président de la CDESI et traitent en amont les dossiers à présenter en CDESI ou tout autre dossier relatif aux sports de nature. Elles peuvent être amenées à évoluer et se constituent en fonction des besoins identifiés par les membres de la CDESI. Deux types de sous-commissions sont identifiées :

- **Les sous-commissions thématiques**
  - VTT
  - escalade
  - itinérance
  - eau vive
- **Les sous-commissions de médiation**, de conciliation et de résolution de conflits.